

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 8 DU 19 SEPTEMBRE 1964 :

n° 8

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

19 septembre 1964

Numéro JO

n° 10 du 01/11/1964

Date du numéro

1 novembre 1964

### TEXTE INTÉGRAL

Le «<STOP >» devra être marqué par les véhicules circulant boulevard des Messageries Maritimes, à l'entrée du Port de Djibouti, à compter du 1er octobre 1964.